

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 26-913

**Modifiant le règlement numéro 94-315
établissant un tarif de compensation pour les
services d'aqueduc et d'égout**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision de la tarification applicable pour les services d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2026;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Christian Rodrigue, conseiller, à la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence :

Il est proposé par Anthony Drouin, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 94-315 est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :

- Aqueduc
 - Habitation : 146 \$/logement
 - Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels non munis de compteurs d'eau : 377 \$/commerce
 - Pour tout bâtiment commercial, industriel ou institutionnel inoccupé, la compensation est fixée à 146 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.

- Égout : 173 \$/unité

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière